

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°39/2015

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP
POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 novembre 2012 sur la mise en place un système de vidéoprotection.

La Commission Départementale de vidéoprotection a émis un avis favorable au dossier en date du 9 octobre 2012.

Le 5 novembre 2012, le Préfet a donné l'autorisation à la Commune d'utiliser le système de vidéoprotection.

A ce jour, vingt caméras sur vingt-neuf sont installées, l'ensemble sera fonctionnel dans quelques semaines.

Monsieur le Maire expose au conseil que le CPU (Centre de Protection Urbain) de la Commune doit être relié à la Gendarmerie du Bar sur Loup pour pouvoir assurer un transfert de vidéo en direct.

Pour ce faire, un passage des réseaux dans les combles de la Trésorerie et de la Gendarmerie, bâtiments appartenant à la Commune du Bar-sur-Loup est nécessaire.

A ce titre, la Commune de Châteauneuf doit solliciter une servitude de passage du réseau de vidéoprotection.

Un projet de convention entre les deux communes fixe les conditions de cette servitude de passage.

D'un commun accord cette servitude est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE la Commune du Bar-sur-Loup à créer une servitude de passage d'un réseau de vidéoprotection au profit de la Commune de la Commune de Châteauneuf,

APPROUVE la convention à venir entre les deux communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

